

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

S²LO

ID : 034-213400880-20240209-D2024_12-DE



Saint-Georges
d'Orques



Divers Jeunes
Intercommunalité

Annexe 2

LIVRET DE PROCEDURES ANNEE 2024

1. Cadre global des procédures

Pilotage politique.

Un élu référent chargé de la jeunesse par commune est membre du comité de pilotage intercommunal de l'action jeunesse. Celui-ci se réunit une fois par an, en début ou en fin d'année civile.

Pilotage technique.

L'initiation, la mise en œuvre et le suivi des actions sont assurés par un comité technique composé d'un référent jeunesse intercommunal « coordonnateur » par commune.

Les communes s'engagent à détacher ce coordonnateur sur la mission intercommunale à concurrence d'un minimum de 80 heures annuelles. Ceci autour de 3 missions essentielles :

- Les réunions de coordination mensuelles
- Les tâches partagées de coordination intercommunale
- La gestion administrative globale
- Les actions de formation et d'animation sur le terrain

Gestion administrative globale.

- Les communes adhérentes assurent la gestion administrative de l'activité intercommunale dans le cadre d'une organisation partagée (voir tableau en préambule de la convention de l'année N).
- Un outil de suivi permet de veiller à l'implication équitable des communes dans la gestion partagée.

Assurance.

Chaque commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent.

2. Les actions Inter-centres ALSH 3-11 ans

• Modalités d'inscription

Les communes participantes utilisent le support intercommunal mis en ligne pour l'année scolaire (tableur googledoc), partagé entre les coordonnateurs référents de l'action, et les directeurs des ALSH. Les noms et effectifs d'enfants y sont indiqués.

Les services Enfance et Jeunesse communaux sont responsables des inscriptions et donc, de l'adéquation entre l'enfant inscrit (âge, maturité, capacité) et l'activité qu'il va pratiquer ou séjours auxquels il va participer.

• Modalités d'encadrement.

Les inter-centres ALSH sont encadrés par les agents des communes. Les communes s'engagent à détacher au moins un agent d'animation au prorata des effectifs d'enfants résidant dans la commune, et dans le respect des taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

• Modalités financières

Tarifs facturés aux familles.

Les tarifs des inter-centres ALSH sont variables selon les communes ; chaque commune applique sa propre tarification municipale, via sa propre régie recette, pour les familles résidant sur sa commune.

Financement des inter-centre ALSH.

Chaque commune est responsable des engagements financiers et des paiements de factures, pour les prestations de services liées à sa participation aux inter-centres ALSH. Pour permettre la mutualisation de moyens, certaines prestations de service pourront être partagées entre plusieurs communes, afin de minimiser les coûts.

- **Déclaration auprès du SDJES.**

Les communes restent déclaratives auprès du SDJES de toutes activités le nécessitant dans le cadre de la réglementation des ACM en vigueur.

- **Participations de la CAF de l'Hérault**

Les fréquentations aux activités intercommunales bénéficient des aides de la CAF au titre de la prestation de service.

Les familles bénéficiaires peuvent se voir appliquée la déduction de l'aide aux loisirs ; chaque commune est responsable de l'enregistrement de ces aides, et de fournir ses propres récépissés de déclaration SDJES.

3. Les actions Divertiloisirs « adolescents » 11-17 ans

- **Modalités d'inscription**

Les communes participantes utilisent les supports intercommunaux mis en ligne pour chaque période de vacances scolaires (tableur googledoc) et partagés entre les coordonnateurs référents Divertiloisirs, les directeurs des ALSH/Espaces Jeunes, et les animateurs jeunesse. Les noms et effectifs d'enfants y sont indiqués.

Les services Enfance et Jeunesse communaux sont responsables des inscriptions et donc, de l'adéquation entre l'enfant inscrit (âge, maturité, capacité) et l'activité qu'il va pratiquer ou séjours auxquels il va participer.

Pour des raisons de transport (minibus ou grand bus collectif), 8 places par commune sont ouvertes pour chaque action. Dans le cas où une commune ait moins d'inscriptions, les places disponibles sont réparties équitablement entre les communes qui ont des jeunes en liste d'attente et qui souhaitent inscrire ces jeunes.

- **Modalités d'encadrement.**

Les activités intercommunales sont encadrées par les animateurs jeunesse de chaque commune.

Les communes s'engagent à détacher au moins un agent d'animation au prorata des effectifs de jeunes résidents dans la commune, inscrits sur l'action Divertiloisirs (base de 1 animateur pour 8 inscrits).

En cas d'inscriptions supplémentaires, l'équipe d'encadrement veille à respecter le taux d'encadrement global selon la réglementation en vigueur pour les ACM.

Si une commune ne peut pas détacher son animateur jeunesse, les coordinateurs référents de « Divertiloisirs », les directeurs ALSH concernés, et l'équipe d'animateurs jeunesse, peuvent convenir de la prise en charge des jeunes en l'absence de leur animateur jeunesse local, lorsque l'organisation pédagogique de l'action le permet.

- **Modalités financières**

Tarifs facturés aux familles.

Les tarifs de chaque action « Divertiloisirs » sont identiques pour l'ensemble des communes partenaires. Ils sont définis lors des réunions de travail avec l'équipe d'encadrement pédagogique.

Chaque commune applique donc une même tarification via sa propre régie recette.

Financement des activités Divertiloisirs. (cf. Annexe 3)

Une participation des communes (0.40 euros X nombre d'habitants comptabilisé au dernier recensement INSEE) à l'action « Divertiloisirs » a été décidée lors de la réunion de bilan annuel du 7 décembre 2017. Chaque commune s'engage à verser la somme correspondante à la commune de Cournonsec, référente du budget « Divers Jeunes ».

- La commune de Cournonsec s'engage à assurer la gestion financière de cette enveloppe, ainsi que le suivi :
- L'établissement des titres relatifs aux participations de chaque commune partenaire
- Le paiement des factures liées aux activités, prestataires de services, goûters, repas thématiques éventuels, à chaque période de vacances scolaires
- La mise en place d'un outil de suivi budgétaire annuel
- Le bilan financier des actions, chaque fin d'année civile

- **Déclaration auprès du SDJES.**

Les communes restent déclaratives auprès du SDJES de toutes activités le nécessitant dans le cadre de la réglementation des ACM en vigueur.

Chaque commune est responsable de la complétude des dossiers d'inscription et fiche sanitaire de chaque jeune inscrit, et s'engage à pouvoir présenter ces documents.

- **Participations de la CAF de l'Hérault**

Les fréquentations aux activités Divertiloisirs bénéficient des aides de la CAF au titre de la prestation de service. Ces aides atténuent la participation annuelle des communes au dispositif intercommunal.

Les familles bénéficiaires peuvent se voir appliquée la déduction de l'aide aux loisirs ; chaque commune est responsable de l'enregistrement de ces aides, et de fournir ses propres récépissés de déclaration SDJES.

4. Les séjours 6-17 ans

- **Modalités d'inscription**

Les communes participantes utilisent les supports intercommunaux mis en ligne (tableur googledoc pour chaque séjour), et partagés entre les coordonnateurs, les directeurs des ALSH, et les directeurs des séjours.

Chaque commune y indique ses effectifs prévisionnels des séjours pour l'année N :

	Séjours hiver 2024	Séjours été 2024	Total
Cournonsec	13	16	29
Cournonterral	38	45	83
Lavérune	25	25	50
Murviel-Lès-Montpellier	8	8	16
Saint Georges d'Orques	12	11	23
Saussan	8	7	15
Total	104	112	216

Au fur et à mesure des inscriptions par les familles, les noms des inscrits sont notés dans les onglets spécifiques à chaque séjour, dans le respect des effectifs prévisionnels annoncés.

Les services Enfance et Jeunesse communaux sont responsables des inscriptions et donc, de l'adéquation entre l'enfant inscrit (âge, maturité, capacité) et l'activité qu'il va pratiquer ou séjours auxquels il va participer.

Les inscriptions qui s'ajouteraient au-delà des effectifs prévisionnels, sont indiquées dans les lignes « liste d'attente » prévues à cet effet.

Dans le cas où une commune ait moins d'inscriptions que prévu, ou qu'il reste des places disponibles (selon la capacité d'accueil et d'encadrement), ces places disponibles sont réparties équitablement entre les communes qui ont des demandes en liste d'attente et qui souhaitent inscrire ces enfants/jeunes.

En fonction des projets, des séjours peuvent s'organiser en dehors des périodes d'hiver et d'été.

- **Modalités d'encadrement.**

Les activités intercommunales sont encadrées par les agents des communes, qui s'engagent à détacher au moins un agent d'animation au prorata des effectifs de jeunes résidents dans la commune, inscrits sur les actions intercommunales (sur la base de 1 animateur pour 8 inscrits).

Ce taux d'encadrement est lissé sur l'année afin de permettre, parfois, la présence de jeunes sans leur animateur référent. Dans une gestion partagée, cet animateur peut être amené à encadrer un groupe de jeunes en l'absence de jeunes de sa propre commune.

Si une commune ne peut détacher un agent d'animation, les coordonnateurs pourront dans un premier temps faire appel à un agent d'animation des autres communes ou procéder à une embauche temporaire pour une action ciblée. Cette procédure devra être visée par l'ensemble des coordonnateurs, et après information aux élus, le surcoût pourra être répercuté sur la commune n'ayant pu détacher du personnel.

- **Modalités financières**

Tarifs facturés aux familles.

Les tarifs de loisirs intercommunaux sont variables selon les communes. Pour les séjours, chaque commune applique sa propre tarification, car le prix de revient du séjour reste identique, les aides municipales varient d'une commune à l'autre (délibération municipale).

Chaque service enfance-jeunesse applique sa tarification pour les familles résidant sur sa commune.

Dans le cas d'une inscription venant d'une autre commune, la tarification « prix de revient prestataire » est alors appliquée.

Financement des séjours.

Les communes s'engagent à régler à la commune coordinatrice du séjour, la facture au prorata des enfants inscrits réellement.

Dans le cas où une commune ne remplirait pas son nombre de places prévisionnel, et que ces places libres n'aient pas pu être redistribuées aux listes d'attente, ces places réservées pourront être facturées à la commune.

Les communes coordinatrices des séjours s'engagent à assurer la gestion financière. A savoir :

- La rédaction et la signature des contrats avec la structure d'accueil choisie,
- Le paiement des facturations liées aux séjours (structures, bus, prestataires d'activités),
- L'établissement des factures des participations des communes au prorata des enfants inscrits,
- Le bilan financier des actions.

- **Déclaration auprès du SDJES.**

La commune coordinatrice du séjour est déclarative auprès du SDJES.

La mention «séjour en intercommunalité » ainsi que la liste des communes participant au séjour, seront notés en observations lors de la déclaration SDJES du séjour.

La commune référente du séjour s'engage à transmettre les récépissés de déclaration aux autres

communes du dispositif Divers Jeunes.

Chaque commune reste responsable de la complétude des dossiers d'inscription et fiche sanitaire de chaque enfant/jeune inscrit, et s'engage à transmettre ces documents au directeur du séjour concerné dans les délais impartis.

- **Participations de la CAF de l'Hérault**

Séjour 4 nuits et moins :

Les fréquentations aux activités intercommunales bénéficient des aides de la CAF au titre de la prestation de service.

Séjour de 5 nuits et plus :

Les familles bénéficiaires peuvent se voir appliquée la déduction de l'aide aux séjours ou de l'aide A.V.E. (dans la limite des plafonds indiqués par la CAF de l'Hérault). Pour enregistrer ces aides, chaque commune devra fournir le récépissé de déclaration SDJES fourni par la commune référente du séjour, ainsi que sa délibération municipale relative aux tarifs appliqués sur le séjour concerné (site VACAF et envoi par mail).